

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
51e séance  
tenue le  
13 mars 1998  
à 11 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

## SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/52/SR.51  
14 avril 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80290 (F)



/...

La séance est ouverte à 11 h 10.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/52/7/Add.10 et A/52/7/758)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives au programme et la réaffectation des sommes engagées (A/52/758), dit que ce rapport a été conçu comme un document de réflexion et non comme un plan d'action. Il vise à élaborer une méthode qui pourrait déboucher sur un résultat de planification précis. Il avance des idées et des techniques pour réduire les coûts administratifs et réaffecter les économies ainsi réalisées à un compte pour le développement consacré au renforcement des activités du secteur économique et social. Le document présenté à la Commission indique comme cette réaffectation pourrait être réalisée. Cet objectif est un élément-clé du programme de réforme du Secrétaire général. Celui-ci cherche à obtenir des ressources additionnelles pour le programme dans le secteur économique et social et à réduire les ressources destinées avant tout à l'administration. En fait, le document avance une idée de la façon dont cette réaffectation pourrait être réalisée sur des bases très ambitieuses.

2. Le Secrétaire général a dit qu'il pensait que les dépenses d'administration et, à un degré plus limité d'information, pourraient être réduites par une amélioration de la productivité et de l'efficacité. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit aux techniques à employer tout en soulevant quelques questions quant à la méthode. Le Département de la gestion est conscient du fait que certains aspects de la méthode proposée dans ce document ont été contestés, en particulier la manière dont les dépenses relatives au programme et les autres dépenses ont été définies.

3. Il convient donc d'établir clairement d'emblée que les idées proposées dans ce document d'orientation ne visent pas à catégoriser des éléments importants de l'Organisation ni à déterminer que certains coûts sont plus fondamentaux que d'autres. L'intention est de faire une distinction entre différents types d'activités. Par exemple, le Département de la gestion occupe une place à part dans le contexte du plan à moyen terme et du budget ordinaire, mais son activité principale est d'appuyer le mandat et les activités des autres programmes. Le Département de la gestion est conscient qu'en définissant les activités d'information, le Service des conférences, le Comité consultatif et la Cinquième Commission comme des activités ne relevant pas du programme on risque de détourner le débat de la question centrale. On pourrait présenter des arguments en faveur d'une autre méthode d'analyse. La question tourne peut-être autour de la terminologie employée.

4. Toutefois, dans l'ensemble, le rapport vise à définir un choix entre le maintien du niveau actuel des dépenses d'administration et d'information et l'accroissement des ressources consacrées au développement économique et social. Dans un monde dans lequel les ressources ne sont pas illimitées, il faut faire des choix.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur

/...

la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives au programme et la réaffectation des sommes dégagées (A/52/7/Add.10), dit que l'Assemblée générale a déjà approuvé la création du compte pour le développement et le virement de 12,7 millions de dollars sur ce compte. Le Comité consultatif ne conteste pas l'existence du compte pour le développement. L'Assemblée générale a décidé que ce compte serait financé par d'éventuelles réductions des dépenses d'administration et autres frais généraux. Le Secrétaire générale a déclaré que les mesures d'efficacité seraient appliquées aux dépenses autres que les dépenses relatives au programme, dont la part dans le budget ordinaire devrait tomber de 38 à 25 %.

6. Le Comité consultatif a demandé un rapport détaillé contenant une définition des dépenses autres que les dépenses relatives au programme et justifiant l'affirmation selon laquelle elles constituent actuellement 38 % du budget ordinaire. Après avoir examiné ce rapport, il a conclu que le Secrétariat n'avait pas donné une définition opérationnelle des dépenses autres que les dépenses relatives au programme à la lumière de la pratique actuelle de l'Organisation et de ses procédures dans le domaine de la planification, de la programmation et de la budgétisation. De plus, même en admettant la validité de la définition du Secrétariat, rien ne justifie l'affirmation selon laquelle ces dépenses représentent 38 % du budget ordinaire. Les budgets employés pour calculer ce chiffre de 38 % ne sont pas ceux employés par l'Assemblée générale. De plus, la base utilisée pour établir ce chiffre de 38 % est techniquement infondée. La quasi-totalité des hypothèses concernant les éléments qui constituent le ratio de 38 % sont arbitraires.

7. Le traitement des dépenses relatives à l'information et au Service des conférences est un bon exemple. Apparemment, rien ne justifie la conclusion selon laquelle les dépenses autres que les dépenses relatives au programme afférentes au Service des conférences constituent 25 % du total. De même, on ne voit pas très bien comment un changement de comportement des États Membres permettrait de dégager 22 millions de dollars. Même l'affirmation de base selon laquelle les dépenses autres que les dépenses relatives au programme ne devraient pas dépasser 25 % n'est pas justifiée par les activités que ces 25 % permettraient d'appuyer. On ne voit pas clairement comment des économies pourraient être réalisées sans compromettre encore davantage la capacité de l'Organisation de mener une diplomatie de conférence. D'ailleurs, les récentes compressions budgétaires commencent à avoir un effet négatif sur la qualité et le niveau de nombreux services de conférences. La situation se détériorerait encore davantage si l'on appliquait une politique de croissance nominale négative du budget combinée avec un système imposé d'économies d'efficacité irréalistes. Pour ce qui est de l'information, le message du Secrétariat est contradictoire. Le rapport du Secrétaire général sur les dépenses autres que les dépenses relatives au programme affirme que les activités du Bureau de la communication et de l'information sont entièrement des dépenses relatives au programme, mais dans un autre rapport communiqué à l'Assemblée générale, il a été déclaré que les activités d'information faisaient partie intégrante des activités de fond de l'Organisation des Nations Unies.

8. Les mesures d'efficacité étant très vaguement définies, il est impossible de déterminer si elles permettraient ou non d'atteindre le niveau de financement prévu du compte pour le développement. Le Comité consultatif ne pense pas que le

niveau projeté de 195 millions de dollars pourra être atteint dans le délai prévu dans le rapport.

9. Ayant conclu que le rapport ne fournit pas une base à partir de laquelle on pourrait poursuivre, le Comité consultatif a recommandé une autre orientation. Le financement du compte de développement ne devrait pas être fondé sur des arguments théoriques concernant la question de savoir si les coûts autres que les coûts relatifs au programme constituent 38 % du budget ordinaire et si oui ou non ce niveau devrait être ramené à 25 %. En outre, l'existence du compte pour le développement ne devrait pas justifier une réduction des ressources du budget ordinaire : le compte pour le développement devrait être financé par un transfert de ressources d'autres sections du budget-programme.

10. Le rapport du Comité consultatif explique en détail la réflexion du Comité sur la façon dont les économies pourraient être affectées au compte pour le développement : toutes les sections du budget ordinaire et pas seulement les demandes mentionnées dans le rapport du Secrétaire général devraient être assujetties aux mêmes mesures rigoureuses d'efficacité et de productivité. Le projet de budget-programme et les rapports sur son exécution devraient servir de base pour examiner les montants à transférer au compte pour le développement. La procédure recommandée par le Comité consultatif vise à faire en sorte que les États Membres et le Secrétariat aient un dialogue poussé et transparent sur toutes les mesures nécessaires pour financer le compte pour le développement. Il convient que les États Membres soient tenus pleinement informés des incidences des projets du Secrétariat. Par exemple, le Comité consultatif pense que pour transférer 195 millions de dollars au compte pour le développement, il faudrait garder vacants jusqu'à 1 000 postes. On ne voit pas très bien comment l'Organisation pourrait exécuter intégralement ses programmes avec un taux de vacance de postes aussi élevé. À cet égard, le Comité consultatif a indiqué que les économies résultant des variations des taux de change et de l'inflation ne pourraient pas être virées au compte pour le développement.

11. Le Comité consultatif ne pense pas qu'il sera possible de réaliser 195 millions de dollars d'économies dans les domaines indiqués et dans les délais envisagés. En outre, il faut absolument éviter un mécanisme dans lequel les cadres du Secrétariat seraient appelés à imposer des mesures de restrictions budgétaires puis à en rendre compte à l'Assemblée générale a posteriori. En procédant ainsi, on susciterait des critiques non nécessaires et on favoriserait la suspicion entre les délégations. La création du compte pour le développement a été approuvée par l'Assemblée générale, mais le montant de ressources à y affecter devra être déterminé sur la base de ce qui peut être réalisé sans compromettre l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter de ses fonctions dans les domaines concernés.

12. M. ATIYANTO (Indonésie), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe partage l'opinion du Comité consultatif, à savoir que le rapport du Secrétaire général ne donne pas une image claire de la nature des activités financées par le budget ordinaire. Par exemple, on ne voit pas clairement pourquoi le coût de certains organes intergouvernementaux et organes d'experts a été classé dans les dépenses autres que les dépenses relatives au programme. Le Groupe pense aussi, comme le Comité consultatif, que la méthode retenue pour calculer le pourcentage des dépenses autres que les dépenses relatives au programme pose de sérieux problèmes. Enfin, il a pris note de

/...

l'observation du Comité consultatif sur le fait qu'il est très contestable de considérer les dépenses du Bureau de la communication et de l'information comme des dépenses non relatives au programme.

13. Le Groupe pense qu'il convient de ne prendre aucune décision sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives au programme et la réaffectation des sommes dégagées tant que le Secrétaire général n'aura pas soumis un rapport détaillé sur la question, comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 52/12 B. Ce rapport, qui doit être présenté d'ici la fin de mars, devrait prendre en considération les observations faites par le Comité consultatif.

14. M. THORNE (Royaume-Uni), intervenant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de la Norvège, dit que l'Union européenne n'a cessé de se prononcer en faveur d'une Organisation des Nations Unies efficace, produisant moins de documents, réduisant les doubles emplois et le gaspillage et utilisant mieux les talents considérables de son personnel. Mais efficace ne signifie pas bon marché. Les économies n'impliquent pas nécessairement des coupes budgétaires.

15. À cet égard, l'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, bien qu'il nécessite encore un certain développement, et souscrit aux mesures exposés à la section II A.

16. Le Comité consultatif a contesté la distinction faite entre les dépenses relatives au programme et les autres dépenses. Ce débat est superflu. Les ressources dégagées par la réduction des dépenses non productives obtenues grâce à des mesures d'efficacité, que ces dépenses soient considérées comme des dépenses relatives au programme ou non, doivent être transférées au compte pour le développement. Les responsables de programmes doivent faire preuve de souplesse et d'initiative pour mettre en oeuvre des méthodes de travail novatrices et efficaces. L'Union européenne ne voit pas comment une telle approche peut être conciliée avec une approbation a priori par l'Assemblée générale; la responsabilité de l'introduction de nouvelles méthodes de travail doit rester de la compétence du Secrétaire général.

17. Toutes les propositions relatives aux procédures régissant l'utilisation des fonds versés au compte pour le développement devraient être examinées après que la Commission ait reçu le rapport pertinent du Secrétaire général, comme le demande la résolution 52/12 B de l'Assemblée.

18. M. WATANABE (Japon) dit que sa délégation est tout à fait favorable à l'idée de réaffecter les économies à des programmes économiques et sociaux. En fin de compte, le mécanisme de réaffectation pourrait être appliqué à l'ensemble du Système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes et les institutions spécialisées. Néanmoins, l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits conformément à la résolution 52/12 B (par. 24) ne doit pas être compromise par un effort d'économies.

19. La délégation japonaise ne peut pas souscrire à la notion de dépenses autres que les dépenses relatives au programme ni aux modalités de réduction des dépenses présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/52/758). Elle

/...

convient avec le Comité consultatif que ce principe ne doit pas être appliqué dans le cadre du budget de l'Organisation (A/52/7/Add.10, par. 4). En outre, les critères servant à déterminer si tel ou tel poste du budget représente une dépense relative au programme ou non sont extrêmement arbitraires. Il n'y a aucune raison de considérer que 25 % des dépenses des services de conférences et de tous les services d'information soient des dépenses non relatives au programme. Dans le cas des services de conférence, on pourrait réaliser des économies simplement en révisant les postes budgétaires et en commençant les réunions ponctuellement, tandis que les activités d'information devraient être considérées comme partie intégrante du programme de fond de l'Organisation, comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif.

20. En proposant un mécanisme pour le compte pour le développement (A/52/7/Add.10, par. 16 et annexe), le Comité consultatif ne semble pas avoir pris suffisamment en considération les discussions antérieures qu'ont eues les États Membres. La délégation japonaise est favorable à la création du compte pour le développement mais a des réserves quant à l'affectation des économies sur la base des rapports d'exécution du budget.

21. Premièrement, pour des raisons de discipline budgétaire, chaque responsable de programme devrait être autorisé à utiliser toutes les ressources affectées à une section sans se sentir tenu de réaliser un objectif d'économie. Deuxièmement, si l'on ne peut pas s'assurer au début de l'exercice budgétaire que le compte pour le développement disposera d'un certain niveau de ressources, son utilisation risque d'être entravée. Les États Membres devraient convenir d'une affectation des ressources au compte pour le développement dans leur examen des propositions budgétaires. Troisièmement, dans le rapport sur l'exécution du programme, il est difficile de faire une distinction entre les économies résultant de l'amélioration de la productivité d'une part et les réductions budgétaires résultant de modifications dans l'exécution du programme, telles que la réduction des activités ou leur report, d'autre part. Dans ce dernier cas, un transfert automatique au compte pour le développement ne serait peut-être pas opportun.

22. Toutes les économies réalisées en 1998-1999 ne devraient pas être affectées au compte pour le développement mais restituées aux États Membres, ainsi que les excédents résultant des fluctuations de change et de l'inflation (réévaluation des coûts).

23. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses relatives au programme et la réaffectation des sommes dégagées (A/52/758) est perturbant et contradictoire. L'expression autres que les dépenses relatives au programme semble s'appliquer davantage au programme qu'à l'Organisation des Nations Unies elle-même. On ne voit pas clairement pourquoi les ressources du Bureau de la communication et de l'information – dont le rôle de fond a précédemment été affirmé par le Secrétaire général – devraient être réaffectées. La délégation ougandaise souscrit aussi à l'observation du Comité consultatif (A/52/7/Add.10, par. 6) selon laquelle rien ne justifie l'affirmation potentiellement dangereuse que 25 % des dépenses des services de conférences sont affectées à des activités autres que les activités relatives au programme.

24. La délégation ougandaise est favorable à des mesures d'efficacité authentiques visant à réaliser des économies, mais, comme le Comité consultatif (A/52/7/Add.10, par. 15), elle a toujours soutenu que les économies ne devaient jamais saper la capacité de l'Organisation d'exécuter les activités prescrites. Il semble toutefois qu'en raison des mesures d'efficacité, le niveau et la qualité des services, notamment la traduction, les communiqués de presse et le nettoyage des bâtiments, ont souffert. Il n'est pas surprenant que la raison donnée pour expliquer la détérioration de la qualité des communiqués de presse est que le service compétent manque d'attachés de presse familiarisés avec le langage technique de la Cinquième Commission.
25. La délégation ougandaise conteste et juge inacceptable la suggestion selon laquelle une réduction de la fréquence et de la durée des réunions intergouvernementales dans les domaines administratif et financier permettrait de réaliser une économie estimée à 22 millions de dollars au cours des deux prochains exercices biennaux. L'Organisation appartient aux États Membres, qui sont pleinement au fait de leurs engagements et de leurs obligations. En outre, comme le Comité consultatif, la délégation ougandaise conteste la validité du chiffre de 22 millions de dollars.
26. M. Odaga-Jalomayo attend avec intérêt de prendre connaissance du rapport détaillé que doit communiquer le Secrétaire général sur cette question. Dans l'ensemble, il appuie les propositions du Comité consultatif concernant l'affectation des économies réalisées au compte pour le développement mais reste préoccupé par la question de la durabilité. Le Secrétaire général voudra peut-être examiner les propositions du Comité consultatif.
27. M. HERRERA (Mexique) dit que sa délégation a toujours été favorable à l'idée du compte pour le développement et a activement participé à la rédaction du paragraphe 24 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée qui, entre autres, demande au Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur les modalités de mise en oeuvre, les objectifs spécifiques et les critères d'évaluation des prestations pour l'utilisation des ressources en question. Néanmoins, il convient avec le Comité consultatif que l'objectif de 195 millions de dollars d'économies ne peut pas être atteint (A/52/7/Add.10, par. 8). Les deux rapports présentés à la Commission doivent être considérés comme une première étape utile, en attendant la présentation du rapport demandé par la résolution 52/12 B.
28. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation reste favorable à l'obtention de nouvelles réductions des dépenses administratives et autres frais généraux de l'Organisation et à la ré affectation de ces économies à un compte qui financerait des projets de développement économique et social hautement prioritaires. Elle accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en tant que base de discussion sur la façon dont on pourrait réduire les dépenses dites non relatives au programme. Il ne fait pas de doute que les objectifs d'économies fixés par le Secrétaire général peuvent être atteints sans compromettre l'exécution des programmes prioritaires de l'Organisation, comme le montrent les économies importantes déjà réalisées dans le domaine de la documentation. La délégation des États-Unis pense que la Cinquième Commission elle-même pourrait aider à accroître l'efficacité en révisant ses propres méthodes de travail. Elle pense aussi, comme le Secrétaire général, qu'une simplification des règles, une rationalisation des méthodes de

travail et une réduction du nombre des étapes d'approbation bureaucratique améliorerait l'efficacité.

29. Dans ce contexte, les propositions du Comité consultatif sont quelque peu décevantes, en particulier la façon dont il traite la question des dépenses autres que les dépenses relatives au programme. La délégation des États-Unis aimerait avoir des éclaircissements à cet égard. Mme Shearouse soutient sans réserve, par contre, les propositions du Comité consultatif concernant le compte pour le développement. À cet égard, sa délégation attend avec impatience le rapport du Secrétaire général, condition préalable à l'examen approfondi de la question.

30. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation approuve le principe de la création d'un compte pour le développement. Toutefois, le rapport du Secrétaire général (A/52/758) laisse beaucoup de questions sans réponse, particulièrement en ce qui concerne la définition des dépenses relatives au programme et des autres dépenses. Ce rapport suscite la confusion et est imprécis et rien ne justifie les propositions qu'il contient. De plus, il n'analyse pas les fonctions et les dépenses des différents départements et bureaux.

31. L'approche suggérée par le Comité consultatif semble plus réaliste et plus pragmatique, même si la viabilité à long terme des économies envisagées est douteuse. La délégation algérienne craint que l'initiative serve à justifier de futures réductions du niveau global du budget-programme, ce qui entraînerait l'élimination de centaines de postes. Si tel est l'objectif implicite, sa délégation ne peut pas y souscrire. M. Moktefi attend donc avec intérêt de recevoir des renseignements plus précis sur le fonctionnement du compte pour le développement dans le prochain rapport du Secrétaire général.

32. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation continue de soutenir fermement les efforts déployés par le Secrétaire général pour réformer l'Organisation, en particulier en mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité, pour répondre aux besoins de développement du monde et pour réduire les dépenses administratives et les frais généraux. Sa délégation comprend les préoccupations du Comité consultatif au sujet des méthodes proposées pour atteindre ces objectifs, mais elle pense que l'Assemblée générale ne doit pas perdre de vue deux objectifs très importants de l'opération : accroître l'efficacité, ce qui, au-delà des coupes budgétaires et des réductions de personnel, implique d'employer des méthodes de gestion plus efficaces; et assurer la durabilité du compte pour le développement au-delà de l'injection initiale de 12 millions de dollars. Sa délégation est favorable à la proposition d'examiner le rapport sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives au programme et la réaffectation des sommes dégagées à la lumière du prochain rapport sur le compte pour le développement qui, peut-on l'espérer, permettra de formuler de nouvelles idées.

33. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) dit que le rapport du Secrétaire général (A/52/758) est bien structuré mais reste extrêmement théorique et ne traite pas certaines questions fondamentales. Par exemple, les paragraphes 20 et 21 n'expliquent pas combien d'économies pourront être réalisées par la délégation de pouvoirs et la rationalisation des procédures et processus, en particulier

/...

compte tenu du fait que le problème des doubles emplois est censé avoir été réglé avec la restructuration du Secrétariat. Le rapport aurait dû contenir des estimations claires et des délais précis, et les tableaux 1 et 2 ne sont guère utiles à cet égard. Le rapport du Comité consultatif souligne à juste titre que la volonté d'accroître l'efficacité et la productivité doit s'accompagner d'une base réaliste pour la mise en oeuvre des mesures à prendre à cet effet. Le Secrétariat ne semble pas avoir tenu compte du fait que les économies réalisées dans l'exercice biennal en cours ne pourront peut-être pas être réaffectées dans le prochain exercice, car les membres, informés du coût réel des programmes, pourraient fort bien réduire le budget en conséquence.

34. M. SAHA (Inde) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et prend note des déclarations du Secrétaire général adjoint et de celles faites par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Il espère que les rapports futurs sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives au programme et la réaffectation des économies dégagées seront non seulement clairs et analytiques, mais aussi techniquement solides.

35. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation se félicite de la réaffectation des économies dégagées en faveur du développement, mais est d'accord avec les orateurs qui ont insisté sur la nécessité que la Commission examine le prochain rapport sur le compte pour le développement. Un débat spéculatif sur la distinction entre les dépenses relatives au programme et les autres dépenses risque de n'être guère productif et les dépenses qui seraient consacrées aux services de conférences pour un tel débat pourraient mieux être employées en faveur du développement.

36. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que la rédaction du rapport sur le compte pour le développement est bien avancée. Il est clair que ni le rapport du Secrétaire général ni celui du CCQAB ne sont approuvés par l'ensemble des membres de la Commission, mais le dialogue qu'ils ont suscité a établi une bonne base pour une coopération constructive.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

37. Le PRÉSIDENT dit qu'il déplore qu'à la demande de certaines délégations, les consultations officieuses sur le point 118 de l'ordre du jour (Corps commun d'inspection) aient été omises du programme de travail de la Commission pour la semaine suivante, et que lors des consultations officieuses précédentes, les délégations se soient contentées de répéter les déclarations faites en séance officielle. La Commission a déjà gaspillé 53 heures de services de conférences, dont le coût représente près de 175 000 dollars des États-Unis, et le Président n'est guère disposé à programmer d'autres consultations officieuses à moins que les délégations ne soient disposées à participer constructivement au débat en vue de faire des progrès réels vers une décision. Le Président rappelle aux délégations que la Commission doit se soumettre aux mêmes principes d'efficacité et d'efficience que ceux qu'elle préconise pour l'ensemble de l'Organisation.

38. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation a demandé que le point 119 de l'ordre du jour (Plan des conférences) soit inclus dans le programme de travail de la Commission pour la première partie de la reprise de sa session.

39. Le PRÉSIDENT dit qu'il veillera à ce que ce point de l'ordre du jour soit inscrit au programme de travail.
40. M. MOKTETI (Algérie) dit que sa délégation est très préoccupée par le fait que le point 118 de l'ordre du jour ait été retiré du programme de travail et s'étonne du fait que certaines délégations continuent de répéter les mêmes propositions, adoptant une attitude qui est loin d'être constructive.
41. Mme SILOT BRAVO (Cuba) s'associe à la demande formulée par le représentant de la République arabe syrienne au sujet de l'inclusion du point 119 de l'ordre du jour (Plan des conférences) dans le programme de travail de la Commission. En outre, elle se demande quand le Sous-Secrétaire général aux services de conférences s'adressera à la Commission au sujet de la question de la date de publication du rapport sur la modernisation des salles de conférences et des cabines d'interprètes.
42. Le PRÉSIDENT dit qu'il partage l'impatience de la représentante de Cuba à propos du fait que, malgré des demandes réitérées, la Commission n'a reçu aucune information de fond sur l'état d'avancement de ce rapport.
43. Mme ACHOURI (Tunisie) dit que sa délégation est déçue, comme la délégation algérienne, du fait que le point 118 de l'ordre du jour ait été retiré du programme de travail. La rationalisation des méthodes de travail de la Commission exige que tous les points de l'ordre du jour soient examinés de façon responsable et placés sur un pied d'égalité. Il est normal qu'il y ait des divergences d'opinion, mais le recours à des tactiques dilatoires et le refus d'engager un dialogue compromettent la crédibilité tant de la Commission que des organes dont les rapports lui sont présentés. Elle prie instamment toutes les délégations d'adopter une attitude constructive et d'éviter d'entraver les travaux de la Commission et de son bureau.
44. M. ATIYANTO (Indonésie), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les vues exprimées par la République arabe syrienne et Cuba reflètent pleinement celles du Groupe.
45. M. SIAL (Pakistan) dit que la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'emploi de consultants en 1996 (A/52/814), qu'il était prévu d'examiner au titre du point 153 de l'ordre du jour, serait mieux traité s'il était examiné en même temps que les directives globales régissant l'utilisation des consultants que l'Assemblée a demandées dans sa résolution 51/226. Il demande où en est l'établissement de ce document.
46. Le PRÉSIDENT dit qu'il s'informerera sur cette question et rendra compte à la Commission lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 13 h 50.